

Procès-verbal de la réunion du 20 mars 2018 à laquelle assistaient Madame Lucy Gagnon et Messieurs [REDACTED]

Absences: [REDACTED].

Également présent: Messieurs Justin Sultana, inspecteur municipal et Étienne Langlois-Dor, inspecteur en environnement.

Invité: [REDACTED] et [REDACTED] mandaté par les propriétaires (item 4.1).

### **1. Ouverture de l'assemblée**

Ouverture de la réunion à 17h05.

**18-010**

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est **RÉSOLU QUE** le CCE adopte l'ordre du jour.

Proposé par: [REDACTED]

Appuyé par: [REDACTED]

Adopté – Unanimité

**18-011**

### **3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 19 février 2018**

Puisque les membres présents lors de la rencontre du 19 février 2018 ne formaient pas majorité lors de la rencontre du 20 mars 2018, il est **RÉSOLU QUE** le CCE repousse l'adoption du procès-verbal de la réunion du 19 février 2018 à la prochaine rencontre du CCE.

Proposé par: [REDACTED]

Appuyé par: [REDACTED]

Adopté – Unanimité

### **4. Demandes de dérogations mineures**

**18-012**

**4.1** 1, rue du Pinacle, lot 4 267 069, zone URA-8-L12 – district East Hill

**Nature de la demande:** Installation de deux passerelles non-conformes en milieux humides et en rive.

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure visant l'installation de deux passerelles en milieux humides, dont une d'elle également en rive a été déposée;

**ATTENDU QUE** L'article 84 du règlement de zonage no 596 autorise l'implantation de passerelles sur pilotis à des fins privées si elles ne font

pas plus de 1,2 m de largeur, 30 m de longueur et 36 m<sup>2</sup> de superficie, s'il n'en a pas plus d'une par terrain et qu'elle soit à un minimum de 2 m des lignes latérales de lot;

**ATTENDU QUE** la fille du propriétaire et le biologiste mandaté par celui-ci sont présents à la rencontre pour décrire et détailler la demande de dérogation, ainsi que d'expliquer son contexte;

**ATTENDU QUE** les endroits convoités pour installer les passerelles sont déjà dénudés d'arbres;

**ATTENDU QUE** la localisation projetée des passerelles est celle faisant le moins intrusion dans les milieux humides;

**ATTENDU QU'**un boisé sur la partie sud du lot a été détruit par l'ancien propriétaire du lot;

**ATTENDU QU'**un ruisseau sépare le lot en deux et que sans passerelle il est impossible d'accéder à la partie sud du lot;

**ATTENDU QUE** les propriétaires ont signé un contrat afin de certifier FSC l'aménagement forestier qu'ils comptent faire afin de revaloriser le boisé sur la partie sud du lot;

**ATTENDU QUE** la superficie de milieux humides a augmenté substantiellement sur la propriété des propriétaires depuis l'acquisition du terrain, en partie à cause du détournement d'un ruisseau par l'ancien propriétaire;

**ATTENDU QUE** sans l'accès à son terrain, celui-ci sera difficile à vendre dans le future, créant ainsi un préjudice pour les propriétaires

**ATTENDU QUE** le CCE est d'avis que le projet est favorable puisqu'il n'entraîne pas de dommages significatifs sur l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la passerelle traversant le ruisseau nécessitera un permis de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par [REDACTÉ] et appuyé par [REDACTÉ] [REDACTÉ] que le CCE recommande au Conseil d'accepter cette demande.

Adopté – Unanimité

## **5. Varia**

AUCUN

## **6. Prochaine assemblée**

Lundi, le 23 avril 2018, à 17h00, au Centre Lac-Brome

**7. Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 18h05.

---

Lucy Gagnon, présidente

---

Étienne Langlois-Dor, secrétaire